Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20240321-16-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Publication : 27/03/2024

DÉPARTEMENT Du **RHÔNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations du Conseil

Municipal du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présent(s) : 19

Votants:

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance. Excusés: BUGNET Jean Marc donne pouvoir à CASTELLANO Michel, BARRAULT Claire donne pouvoir à LE FLEM Céline, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, SOLARI Charles donne pouvoir à JOUBERT Marie-Josèphe, DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à ROTHEA Céline, GIRARDOT Clément donne pouvoir à SOTTET Jean Dominique.

Absent: GILLE Martial, Mme BRET-VITOZ Monique.

Secrétaire: M CANAL Roberto.

N°16-2024 - Approbation du compte de gestion 2023

Annexe n°3 - Compte de gestion 2023

Rapporteur: M. Guillaume LEVEQUE

25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par Monsieur GAUCHER, en qualité de chef de service comptable du service de gestion comptable de Givors, et que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER le compte de gestion de la commune pour l'année 2023.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures du Moire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire.

Françoise GAUQUELIN

Le secrétaire de seance

CANAL Roberto